

ADVENIS

Société anonyme au capital de 4.725.492 euros
Siège social à PARIS (75008) - 52 rue de Bassano
402 002 687 RCS PARIS

(Ci-après également dénommée la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous avons convoqué une réunion de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société Advenis (ci-après la « Société ») afin délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Stéphane AMINE, Président directeur général ;
6. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Rodolphe MANASTERSKI, directeur général délégué ;
7. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Stéphane AMINE, Président directeur général, à compter du 1er janvier 2018 ;
8. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Rodolphe MANASTERSKI, directeur général délégué, à compter du 1er janvier 2018 ;
9. Ratification de la cooptation de Madame Sandrine FOUGEIROL DU BOULLAY en tant que nouvel administrateur ;
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sandrine FOUGEIROL DU BOULLAY ;
11. Non-renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric BOUTE en tant qu'administrateur ;
12. Décisions relatives à l'échéance du mandat d'un co-commissaire aux comptes et de son suppléant ;
13. Autorisation à conférer au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;
et

A titre extraordinaire

14. Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat ;
15. Augmentation du capital réservée aux salariés ;
16. Pouvoirs pour formalités.

▪ **PRESENTATION DE LA MARCHE DES AFFAIRES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE**

Il vous a été rendu compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 dans le Rapport de gestion figurant aux pages 6 et suivantes du Rapport financier annuel 2017. Nous invitons donc à vous y référer.

Conformément à l'article R.225-113 du Code de commerce, une résolution tendant à l'augmentation de capital de la société vous étant proposée, nous vous rappelons ici, la marche des affaires sociales de la Société depuis le 1er janvier 2018.

Ainsi, les principaux évènements survenus depuis la clôture de l'exercice 2017 sont ci-après relatés :

- Emission d'obligations convertibles

En 2017, Advenis a lancé un projet de recapitalisation via l'émission d'obligations convertibles en actions ouverte au public avec droit préférentiel de souscription. Le visa de l'AMF a été obtenu le 26 janvier 2018 et la période de souscription s'est achevée le 16 février 2018. Advenis a ainsi réalisé une émission d'obligations convertibles en actions de la Société par voie d'offre au public pour un montant nominal de 10. 265. 980 euros correspondant à l'émission 4. 406 obligations convertibles de valeur nominale unitaire de 2.330 euros. L'opération a recueilli un accueil favorable de la part des investisseurs avec un taux de souscription à l'Emission s'élevant à 102,6% par rapport au montant initial maximum de l'émission des OC. En conséquence, la taille de l'emprunt obligataire convertible en actions de la Société de 10 millions d'euros a été augmentée à 10,3 millions d'euros, conformément aux autorisations sociales, afin de tenir compte des demandes excédentaires.

Il est précisé que la société Inovalis SA, actionnaire majoritaire de la Société et la société Hoche Partners Private Equity Investors Sàrl, également actionnaire de la Société, ont souscrit à l'Emission, par compensation avec des créances qu'elles détenaient à l'encontre de la Société, respectivement à hauteur d'environ 5 millions chacune, conformément à leurs engagements.

- Prorogation du délai de levée des conditions suspensives concernant la cession de 51% du Pôle Financier d'Advenis Investment Managers

ADVENIS a noué en 2017 une alliance avec le groupe C-Quadrat via la cession de 51% des activités OPCVM de la société de gestion Advenis Investment Managers. La réalisation cette opération est soumise à la réalisation de conditions suspensives, dont l'obtention d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers. Les conditions suspensives ne sont pas levées à ce jour et C-Quadrat et Advenis SA qui sont toujours liés par le contrat de cession d'actions, mettent en œuvre leurs meilleurs efforts afin de satisfaire les conditions permettant de finaliser la transaction avant le 30 juin 2018.

Nous vous invitons également, sur ces points, à vous référer au Rapport de gestion à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire - informations figurant en pages 16 et 17 du Rapport financier 2017.

En outre, par son activité de holding, l'activité d'ADVENIS SA se reflète à travers l'activité de ses filiales au sens des articles L. 233-1 et suivants du Code de commerce (ci-après le « Groupe Advenis »), ainsi nous portons à votre connaissance le fait que la SCPI Eurovalys, qui investit principalement en Allemagne et est gérée par la société de gestion Advenis Investment Managers, a annoncé sa huitième acquisition à Poing, près de Munich, en Allemagne le 22 Janvier 2018 pour un montant de 26,5 millions acte en mains. L'immeuble acquis propose une surface locative totale de 12.816 m² dont 12.056 m² de bureau.

PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES A VOTRE APPROBATION

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE (Résolutions n° 1 à 13)

Les résolutions n°1 à n°12 de l'ordre du jour susvisé ont été présentées par le conseil d'administration soit dans le Rapport de gestion, soit dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant respectivement en pages 6 et suivantes et en pages 65 et suivantes du Rapport financier annuel 2017.

1. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés 2017 & Affectation du résultat (Résolutions n°1 à 3)

Les résolutions n°1 à 3 pour lesquelles des précisions vous sont apportées dans le Rapport de gestion figurant dans le Rapport financier annuel 2017 portent sur l'approbation des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi que sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

Ainsi, il vous sera proposé d'approuver les comptes annuels 2017, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquels il ressort une perte de 6 576 961 euros.

Aucune dépense non déductible du résultat fiscal et visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'est enregistrée dans les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

De même, il vous sera proposé d'approuver les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquels il ressort une perte consolidée de 3 054 568 euros.

Nous vous proposons en conséquence de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'affecter la perte au compte « report à nouveau » dont le solde débiteur s'élèverait alors à 40 777 838 euros.

Nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Nous vous invitons à approuver les résolutions n°1 à n°3.

2. Conventions réglementées (Résolution n°4)

Les conventions visées par les dispositions des articles L.225-38 du Code de commerce et les textes subséquents font l'objet d'un Rapport spécial des Commissaires aux Comptes inclus en page 133 et suivantes du Rapport financier annuel 2017.

Nous vous invitons à approuver ce rapport dans toutes ses dispositions et en conséquence à adopter la résolution n°4.

Nous vous précisons que les personnes concernées, également associées de la Société, ne prendront pas part au vote.

3. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (Résolutions n°5 à 8)

Conformément à l'article L225-100 du Code de commerce, il vous est demandé aux cinquième et sixième résolutions, d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée (i) à Monsieur Stéphane AMINE, président directeur général, et (ii) à Monsieur Rodolphe MANASTERSKI, directeur général délégué, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, il vous est demandé aux cinquième et sixième résolutions d'approuver, pour l'exercice 2018, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables (i) à Monsieur Stéphane AMINE et (ii) à Monsieur Rodolphe MANASTERSKI en raison de leur mandat social respectif.

Tous les éléments de rémunération visés dans ces résolutions n°5 à n°8 sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport financier annuel 2017 en page 55 et suivantes. (Des tableaux récapitulatifs des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux figurent ainsi en page 59 et 60 dudit rapport financier.)

Connaissance prise de ces rapports, nous vous invitons à approuver les résolutions n°5 à 8.

4. Conseil d'administration - Ratification de la cooptation de Madame Sandrine FOUGEIROL DU BOULLAY puis renouvellement de son mandat & non renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric BOUTE (Résolutions n°9 à 11)

Les neuvième, dixième et onzième résolutions concernent les mandats d'administrateurs.

Ainsi, Monsieur de Gregory BLAIN, administrateur de la Société depuis le 23 mai 2012 a démissionné de ses fonctions le 21 août 2017. Madame Sandrine FOUGEIROL du BOULLAY née le 9 novembre 1965, de nationalité française, demeurant 85, rue d'Amsterdam à Paris 8ème, a été nommé à titre provisoire en remplacement, et en qualité d'administrateur indépendant par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 décembre 2017.

L'expérience professionnelle et les fonctions exercées par Madame Sandrine FOUGEIROL du BOULLAY vous sont rappelés dans le Rapport de gestion figurant dans le Rapport financier annuel 2017 (pages 36 et 41).

Si vous décidez de ratifier sa nomination, Madame Sandrine FOUGEIROL du BOULLAY exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Enfin, le mandat de Monsieur Frédéric BOUTE arrivant à échéance à l'issue de la présente réunion, nous vous proposons de ne pas renouveler son mandat ni de nommer de nouvel administrateur en remplacement.

Ainsi, si vous suivez nos propositions et décider de renouveler le mandat de Madame Sandrine FOUGEIROL, de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Frédéric BOUTE et de ne pas nommer de nouvel administrateur en remplacement, le Conseil d'Administration sera composé à l'issue de l'assemblée générale de 7 membres dont 4 hommes et 3 femmes.

En conséquence, nous vous invitons à adopter les résolutions n°9 à 11.

5. Nomination d'un nouveau co-Commissaire aux comptes titulaire (Résolution n°12)

Le mandat d'ANDRE NEOLIER et ASSOCIES en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, ainsi que le mandat de son suppléant, arrivant à échéance au terme de l'Assemblée générale des actionnaires de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la douzième résolution a pour objet de vous proposer, suivant la recommandation du Comité d'audit, de nommer le Cabinet AUREALYS (8 avenue Bertie Albrecht – 75008 PARIS), en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire.

Il apparaît que le Cabinet AUREALYS a acquis une bonne connaissance du Groupe INOVALIS-ADVENIS, notamment grâce aux mandats qu'elle exerce dans certaines filiales de la Société. En outre, la qualité et la pertinence de son travail y sont reconnues.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L.820-3 du Code de commerce, nous vous rappelons qu'un tableau récapitulatif concernant les honoraires perçus par les Commissaires aux comptes des sociétés du Groupe ADVENIS vous est présenté en page 112 du Rapport financier annuel 2017. Les honoraires du Cabinet AUREALYS y sont ainsi rappelés.

Connaissance prise de ces informations, nous vous invitons à adopter la résolution n°12.

Par ailleurs, nous vous rappelons que désormais, conformément à l'article L823-1 du Code de commerce, lorsque le Commissaires aux comptes titulaire d'une société est une société pluripersonnelle, la société n'est plus tenue de désigner un commissaire aux comptes suppléant.

AUREALYS étant une société pluripersonnelle, il ne vous est pas proposé de nommer un Commissaire aux comptes suppléant.

6. Autorisation à conférer au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société (Résolution n°13)

La résolution n°13 a pour objet de conférer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'intervenir sur les actions de la Société.

Il convient d'autoriser le conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société (de les acheter, les céder ou les transférer), dans le respect de l'article L.225-209 du Code de commerce, de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier, modifiés par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 42 et des pratiques admises par l'Autorité des marchés financiers, aux fins :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou, le cas échéant, de tout plan d'épargne groupe, toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ;
- de la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;

- de leur annulation, en tout ou partie, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la résolution n°14 présentée à l'assemblée générale ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme susceptible d'être réalisée sous la forme de bloc pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en périodes d'offre publique sur le capital de la Société ou initiée par la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat par action de la Société serait fixé à douze (12) euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait limité à 787.582 actions, représentant 10 % du capital de la Société. Ce nombre serait ajusté à 10% du nombre d'actions résultant de toute augmentation ou réduction de capital ultérieure. En conséquence, le montant total des acquisitions ne pourrait donc pas dépasser 9.450.984 euros, sauf ajustement résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital ultérieure.

Le conseil d'administration doit pouvoir, en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ajuster le prix maximum d'achat par action susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date à laquelle se tiendra l'assemblée générale des actionnaires.

Nous vous invitons à approuver cette résolution n°13.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE (Résolutions n° 14 et 15)

7. Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat (Résolution n°14)

En vertu de la quatorzième résolution, le conseil d'administration serait autorisé à opérer sur les actions de la Société par le biais d'un programme de rachat d'actions.

La résolution n°14 a pour objet d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation proposée au vote de votre assemblée dans sa résolution n°13. Le conseil d'administration serait corrélativement autorisé, à concurrence des actions annulées, à réduire le capital social de la Société en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date à laquelle se tiendra l'assemblée.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

8. Augmentation de capital réservée aux salariés (Résolution n°15)

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est nécessaire de réunir, tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail si les actions détenues par les salariés de la Société et celles qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital ;

Au 31 décembre 2017, le nombre de titres faisant l'objet d'une gestion collective (plan d'épargne de groupe) et qui sont détenus par les salariés de la Société ou les sociétés qui lui sont liées était de 164 649 actions. Seul 2,1 % du capital était donc détenus par les salariés de la Société ou les sociétés qui lui sont liées à la clôture de l'exercice 2017.

En application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous avons convoqué à l'effet de vous proposer une résolution tendant à l'augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail et pour ce faire nous vous proposons de :

- déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 141 765 euros par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ainsi que des sociétés et groupements qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail ;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans ;
- fixer à vingt-six mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet ;
- donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment :
 - d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités des opérations à intervenir et notamment ;
 - déterminer le périmètre des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation ;
 - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières et, plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
 - sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
 - d'arrêter les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions fixées par la réglementation ;
 - d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Une telle augmentation de capital semble prématurée au Conseil d'administration et nous vous proposons de rejeter ce projet de résolution, que la loi impose de soumettre au vote des actionnaires.

En conséquence, nous vous invitons à voter contre cette résolution.

9. Pouvoir pour les formalités (Résolution n°16)

La résolution n°16 est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Nous vous remercions de l'attention que vous avez consacrée à la lecture de ce rapport et vous demandons de bien vouloir approuver les différentes propositions que nous vous avons exposées en votant en faveur des résolutions qui ont été tenues à votre disposition au siège social pendant les quinze jours précédant cette assemblée, conformément à la loi.

Fait à Paris

Le 12 avril 2018

Pour le conseil d'administration

Son Président Stéphane Amine